

Sixième classe

		Nombre d'exemplaires du Bulletin		Nombre d'exemplaires du Bulletin	
		Somme à payer droit les pays francs-or adhérents		Somme à payer droit les pays francs-or adhérents	
Congo Belge	2,500	25	Irak	2,500	25

Septième classe

Albanie	500	5	Honduras	1,500	15
Costa-Rica	1,500	15	Liban	500	5
Dominicaine			Luxembourg	1,500	15
(République)	1,500	15	Panama	1,500	15
Équateur	1,500	15	Paraguay	1,500	15
Haïti	1,500	15	Syrie	500	5

2° En ce qui concerne le paiement des cotisations échéant aux Parties contractantes:

Les délégués déclarent qu'il s'effectuera à Bruxelles dans le courant du premier trimestre de chaque exercice et en monnaies ayant cours légal en Belgique.

Si, malgré des rappels à elle adressés par le Gouvernement belge, une des Parties contractantes se trouve en retard de paiement de plus de deux cotisations, le Bureau International des Tarifs Douaniers sera en droit de suspendre temporairement l'envoi de ses publications à ladite Partie contractante.

Le présent Protocole restera ouvert à la signature au Ministère des Affaires étrangères de Belgique jusqu'au 31 mars 1950 inclus.

A partir de cette date, le présent Protocole sera déposé dans les archives du Gouvernement belge.

Le présent Protocole entrera en vigueur entre les États ayant signé, notifié leur adhésion ou envoyé leurs ratifications au moment où le total des cotisations annuelles à verser par ces Gouvernements au Bureau International des Tarifs Douaniers dépassera la moitié des dépenses autorisées du Bureau telles qu'elles sont établies par le présent Protocole.

Ultérieurement à la mise en vigueur du présent Protocole, les États qui n'ont pas signé le présent Protocole ou qui l'auront signé sous réserve sont admis à y adhérer sur leur demande. Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement belge et, par celui-ci, à chacun des Gouvernements des autres États contractants; elle sortira ses effets trente jours après l'envoi de la notification faite par le Gouvernement belge.

FAIT à Bruxelles, en un seul exemplaire, le 16 décembre 1949.